



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 311/2024

OBJET : Fermeture de la rue de Charaintru, entre la résidence Les Genêts et le 26 rue de Charaintru, avec interdiction temporaire de stationnement, le 17 décembre 2024, entre 8h00 et 18h00 - Démontage et évacuation d'un pylône 5G sur la commune de Savigny-sur-Orge, situé face au 24 rue de Charaintru.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Axians Pylônes Services France sise 10 rue Alfred Sauvy, 31270 Gugnaux, en date du 26 novembre 2024, pour le démontage et l'évacuation d'un pylône 5G sur la commune de Savigny-sur-Orge,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de la rue de Charaintru et d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La rue de Charaintru sera fermée entre la résidence Les Genêts et le 26 rue de Charaintru, pour le démontage et l'évacuation d'un pylône 5G sur la commune de Savigny-sur-Orge, le 17 décembre 2024, entre 8h00 et 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement interdit, rue de Charaintru, entre la résidence Les Genêts et le 26 rue de Charaintru, le 17 décembre 2024, entre 8h00 et 18h00.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 4 décembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.